

Commission du développement durable du conseil
Général de la Ville de Sierre

**Rapport concernant
la demande d'octroi d'un crédit d'engagement pour
les rénovations et l'agrandissement de l'école de
Borzuat**

Membres :

Lauriane Dani, présidente
Noémie Caloz, chargée de rapport
Martine Caloz Emery
Caroline Roh-Toffol
Charles Yves Dischinger
Vincent Wiedmer
Jennifer Genoud Epiney
Ursula Imhof
Albert Pitteloud

Sierre, 10 mai 2022

Table des matières

1. Introduction	3
2. Analyse	4
2.1 Contexte	4
2.2 Synthèse des documents remis	4
2.3 Synthèse réponses fournies par la commune aux questions de la CDD	5
2.4 Réflexions et réserves de la commission	9
3. Conclusion	10

1. Introduction

Le bureau du Conseil général a mandaté la commission du développement durable (ci-après CDD) pour étudier la demande d'octroi d'un crédit d'engagement pour les rénovations et l'agrandissement de l'école de Borzuat.

La CDD s'est donc attachée à :

- Examiner les documents envoyés par mail sous l'angle du développement durable
- Préavis sur l'entrée en matière
- Discuter le détail
- Donner un préavis sur l'objet à traiter
- Rapporter au Conseil Général lors de la séance du 8 juin 2022

Les documents disponibles utilisés étaient les suivants :

- ✓ Courrier du Conseil Municipal du 17.03.2022
- ✓ Message du Conseil Municipal du 17.03.2022
- ✓ Devis complet au 28.02.2022
- ✓ Descriptif technique globale au 28.02.2022
- ✓ Plan du projet du 08.03.2022

Pour mener à bien ce mandat, les membres de la CDD se sont rencontrés à plusieurs reprises et ont soigneusement étudié les dossiers sous les différents angles du développement durable (économiques, sociaux et environnementaux).



Dans un premier temps, la commission s'est réunie pour une discussion générale autour de l'ensemble des documents fournis par le bureau du Conseil Général. Après une analyse collective, la commission a relevé plusieurs interrogations à éclaircir. De ce fait, la CDD a envoyé une liste de questions écrites aux différents acteurs communaux impliqués dans ce projet, soit Madame Laurence Salamin (*architecte de la Ville de Sierre*), Olivier Salamin (*conseiller communal en charge des constructions et bâtiments*), Jacques Zufferey (*directeur des écoles*) ainsi que Patrick Caloz (*responsable des bâtiments communaux*). La CDD s'est ensuite réunie une seconde fois pour analyser les réponses reçues.

La commission remercie tous les intervenants pour leur disponibilité.

2. Analyse

2.1 Contexte

Au vu de l'investissement lié à la réalisation de l'édifice et en application du Règlement communal des crédits d'engagement en force, le Conseil Général doit se prononcer sur l'octroi du crédit d'engagement pour les rénovations et l'agrandissement de l'école de Borzuat. En particulier il doit :

- a) accepter le crédit d'engagement de CHF 17'420'000.– (subventions déduites) pour permettre les travaux de rénovations et d'agrandissement du centre scolaire de Borzuat,
- b) accepter le principe de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire relevant de sa compétence, conformément à l'art. 17 al. 1 lettre c de la loi sur les Communes (LCO) ainsi qu'à l'article 5 du règlement communal d'organisation,
- c) accepter l'octroi d'un éventuel emprunt nécessaire à cette réalisation, si celui-ci devait relever de ses compétences, conformément à l'art. 17. al. 1 lettre e de la LCO ainsi qu'à l'article 5 du règlement communal d'organisation.

2.2 Synthèse des documents remis

Ce projet est le résultat d'une collaboration étroite entre les différents services cantonaux et communaux : Le Département de l'économie et de la formation (DEF), le Service immobilier et patrimoine (SIP), le service des écoles et le service de l'édilité et de l'urbanisme.

La Ville de Sierre a validé en mai 2021 le plan directeur des écoles Sierroises. Ce dernier répartit géographiquement les populations scolaires sur le territoire, vise à optimiser l'utilisation des différents complexes et planifie dans le temps et dans l'espace les futures réalisations ainsi que les assainissements des différentes constructions existantes.

Le centre scolaire de Borzuat figure parmi les priorités de ce plan. Ce centre se compose de plusieurs bâtiments qui ont été construits en fonction de l'évolution des besoins :

- Le bâtiment scolaire Rilke
- Le bâtiment de l'Ancien Greffe
- Le bâtiment de la Barre
- L'ancien bâtiment des Sœurs

Le projet de rénovation du centre scolaire de Borzuat prévoit des transformations intérieures partielles et des rénovation intérieurs et extérieurs complètes. Tous les bâtiments ne seront pas affectés de la même manière par le projet :

- Deux bâtiments seront rénovés :
 - La Grande Barre fera l'objet d'une intervention majeure afin de correspondre aux nouvelles normes en vigueur d'ordre pédagogique, sismique, énergétique et feu.
 - La salle de gym sera complètement rénovée afin de répondre aux exigences actuelles.
- Deux bâtiments seront déconstruits :
 - L'ancienne école allemande (elle est obsolète notamment sur les aspects énergétiques et sismiques et elle ne répond plus aux exigences pédagogiques). Sa déconstruction est prévue au terme des travaux, pour autant qu'elle soit autorisée ou alors qu'aucun autre usage ne soit prononcé pour celle-ci.

- Le pavillon (initialement construit à titre provisoire) qui est actuellement utilisé par les classes ACM.
- Trois bâtiments ne sont pas directement concernés :
 - L'ancien bâtiment des Sœurs
 - L'Ancien Greffe
 - Le bâtiment Rilke

La cour d'école sera également partiellement réfectionnée.

La rénovation est basée sur le règlement fixant les normes et directives concernant les constructions scolaires du 23 mars 2005 (état au 1^{er} septembre 2020). La clause du besoin a été confirmée par l'état du Valais qui admet le principe des rénovations prévues sur la base des documents fournis par la Ville de Sierre (voir détails dans le Message du Conseil Municipal au Conseil général).

Le devis a été réalisé à un degré de précision de +/- 10% selon SIA 102. Il intègre les coûts liés aux panneaux photovoltaïques et à la PAC avec sondes géothermiques afin de respecter les nouvelles exigences Minergie 2020 auquel le bâtiment doit répondre. Il inclut également des réserves et imprévus à hauteur de 5% et prévoit un renchérissement à hauteur de 5% également. Le devis global s'élève à 20'840'000.-.

La rénovation de l'école de Borzuat est subventionnée par le canton à hauteur de 30%. Les subventions cantonales sont estimées à 3'420'000.- (à préciser une fois le(s) crédits nécessaires accordés et leur consolidation assurée). Le crédit d'engagement sur lequel la CDD doit se prononcer s'élève à 17'420'000.-.

Les rénovations devraient permettre d'accueillir 60 à 90 élèves supplémentaires. Les frais de fonctionnement supplémentaires sont estimés à 29'200.- (14'000 pour le ménage et 15'200.- pour l'entretien du matériel technique).

Le début des travaux est prévu pour septembre 2022 et la remise de l'ouvrage est prévue pour janvier 2026.

2.3 Synthèse réponses fournies par la commune aux questions de la CDD

Thématique sociale

- Les salles de la nouvelle école de Borzuat seront équipées de matériel informatique moderne et adapté aux exigences actuelles. Concernant la pose de tableaux interactifs, le choix du modèle sera fait sur la base d'un cahier des charges qui sera établi par le service informatique de la commune, en fonction de la stratégie mise en place pour les équipements informatiques. L'appel d'offres qui concernera cet objet sera lancé le plus tard possible afin de bénéficier de l'équipement le plus performant.
- Les ascenseurs seront compatibles et accessibles pour les personnes à mobilité réduite selon la Loi et l'Ordonnance sur l'élimination des inégalités frappant les personnes en situation de handicap.
- La CDD a interrogé la commune sur la possibilité d'utiliser la salle en attique pour le repas et l'étude des élèves des grandes classes durant le temps de midi, afin de remédier au manque de place de l'UAPE de l'Europe. Selon la réponse fournie, le service des bâtiments planche actuellement sur différentes options concernant les UAPE ainsi que le repas de midi. L'option

d'utiliser la salle en attique durant le temps de midi des élèves est analysée bien qu'elle ne serait à priori pas idéale (si cette solution est retenue, il faudra bien évidemment que l'environnement soit compatible avec une utilisation scolaire).

- Au vu de la faible marge de manœuvre dans les possibilités de rénovations (réponses aux normes en vigueur et réaménagement non modulable des salles de classes), aucun parent d'élève n'a été intégré aux réflexions concernant ce projet. Néanmoins, un groupe d'enseignants ainsi que les concierges ont été consultés pour cette première étape afin de proposer au Canton le cahier des charges. Celui-ci a ensuite été validé par le service de l'enseignement.
- L'augmentation prévue de 60 à 90 places, soit 4 classes supplémentaires, devrait permettre d'absorber les élèves du centre-ville et de ce fait, de répondre aux besoins théoriques estimés par l'étude démographique réalisée dans le cadre du plan directeur sans en faire un centre « mammoth ». En cas d'afflux imprévus, le centre scolaire de Muraz serait mis à contribution.

Thématique économique

- La CDD a demandé à ce que le devis soit comparé avec un projet de rénovation d'envergure similaire. Selon la réponse fournie, si l'on compare les décomptes des dernières constructions scolaires sierroises (Grange à Louis, Borzuat Rilke, Goubing O.S., Granges Léa-Léon), la moyenne du prix au m³ SIA 116 pour les CFC 2+3, indexé à octobre 2021, se monte à 900.-/m³ TVA comprise. Pour ce projet, le prix moyen des CFC 2+3, au m³ SIA 116, est de 764.-/m³, sans les réserves. Il passe à 827.-/m³ en tenant compte des réserves réparties au prorata de l'ensemble des CFC. Les coûts des déconstructions des Pavillons et de l'ancienne école allemande ne sont pas pris en compte dans ce calcul car ils feraient baisser artificiellement le prix moyen au m³.
- Le devis prévoit exclusivement des travaux nécessaires, sans dépenses superflues. Il s'agit de répondre aux besoins pour que le confort des utilisateurs soit garanti. Les travaux sujets aux subventions cantonales pour les constructions scolaires de la scolarité obligatoire doivent répondre à des exigences techniques, en particulier à des directives énergétiques très contraignantes. À cela s'ajoutent les normes parasismiques et les normes AEAI. La labélisation Minergie a également une influence sur les coûts de construction. Derrière chaque investissement se cache par ailleurs un coût d'entretien qu'il s'agit également de contenir.
- La CDD s'est inquiétée de l'augmentation des prix en lien avec le contexte mondial actuel (pandémie, guerre en Ukraine). Elle s'est interrogée sur la possibilité de fixer les prix ou de reporter les travaux d'une année afin d'examiner si la tendance va vers une stabilisation ou une dégradation de la situation. Selon la réponse reçue, il n'est pas possible de prédire quels seront les aléas qui exerceront une influence sur le coût de l'ouvrage. Par conséquent, le report de ces travaux ne semble pas judicieux pour la commune et il n'est pas prévu de reporter les travaux à moins de circonstances exceptionnelles.

Selon les conditions générales d'achats de la Ville de Sierre, les prix sont bloqués pour les 12 mois suivants la date de référence (date du dépôt de l'offre). Par la suite, dès que les variations de prix sont supérieures à 5% du montant de l'offre déposée, l'entrepreneur sera libre d'appliquer la méthode des pièces justificatives selon SIA 118, art. 66-82. Si aucune autre disposition n'a été convenue entre la Ville et l'entreprise et si les travaux devaient se dérouler sur plusieurs années civiles, la méthode ICP (Indice des coûts de la production) sera alors appliquée pour les travaux du gros-œuvre, de même que la méthode paramétrique avec l'indice suisse des prix à la consommation sera appliquée pour les travaux du second-œuvre. Certains matériaux, comme l'acier, peuvent faire l'objet de prix au jour le jour.

- Les frais de nettoyage et d'entretien des équipements techniques (frais de fourniture énergétique non compris) devraient doubler pour une surface à entretenir qui sera augmentée de 50%. L'augmentation est en grande partie liée aux frais d'entretien des équipements techniques (notamment, ascenseur, monoblocs de ventilation, PAC, détecteurs incendie, exutoires de fumées, asservissement des portes coupe-feu). Il s'agit d'un mal nécessaire (normes sécuritaires, directives énergétiques cantonales).
- Selon les calculs théoriques basés sur des normes SIA réalisés par le bureau technique :
 - Actuellement, la consommation énergétique moyenne (2019-2021) du bâtiment de la grande barre s'élève à 345'499 kWh/an.
 - La consommation future est estimée à 47'500 kWh/an seulement (plus de 7x moins). Il s'agit d'une valeur théorique qui pourra varier en fonction du comportement de l'utilisateur notamment.
 - Environ 40% proviendra de l'autoconsommation, soit environ 19'000 kWh/an.
 - Le solde proviendra du réseau OIKEN, soit environ 28'500 kWh/an.
 - À noter que les consommations électriques pour l'éclairage et les besoins courants (matériel informatique, etc.) n'ont pas été considérées dans les calculs mais qu'elles seront inférieures aux consommations actuelles notamment en raison de la mise en place d'un éclairage LED (néons actuellement).
 - Les deux toitures solaires produiront environ 140'000 kWh/an. Il s'agit d'une valeur théorique qui pourra varier en fonction de la météo notamment. La production électrique des panneaux solaires sera utilisée prioritairement pour le bâtiment et le surplus sera renvoyé dans le réseau électrique (les modalités techniques et financières devront encore être réglées sur la base d'un contrat à établir avec OIKEN).
 - Selon les calculs de la CDD, les coûts énergétiques actuels sont estimés à 17'000.-/an (kWh gaz estimé à 5ctm selon valeurs indiquées sur le site web d'Oïken) et les coûts énergétiques futurs (solde fourni par Oïken) à 4'275.-/an (kWh électrique estimé à 15ctm selon valeurs indiquées sur le site web d'Oïken). Cela représente une économie d'un peu moins de 13'000.- auxquels il faut ajouter le bénéfice lié à la revente de kWh produits par les panneaux solaires (prix de rachat par Oïken inconnu à ce stade). Cela permettra d'éponger une bonne partie des coûts de fonctionnement supplémentaires liés aux rénovations.
- Le devis prévoit une œuvre d'art pour un montant de 50'000.-. Cette réalisation est obligatoire dans le cas où le projet est réalisé à la suite d'un concours d'architecture selon les normes SIA. Dans le cas présent, même si la procédure du concours n'a pas été suivie, la commune a jugé cohérent de faire réaliser une œuvre d'art.

Thématique environnementale

- Selon les calculs de la CDD, la consommation énergétique future sera divisée par 7. Le bâtiment sera alimenté par des énergies renouvelables et en grande partie (40%) issues de sa propre production. Une grande partie de la production électrique solaire, ne pouvant être stockée (cela nécessiterait l'installation de batteries très coûteuse), sera revendue à Oïken. L'installation de chauffage actuelle sera démantelée.
- La CDD a demandé à la commune si des entreprises locales pourraient être privilégiées pour la réalisation des travaux. La réalisation de ces travaux s'avère être soumise aux marchés publics (suppression du subventionnement en cas de non-respect). Le coût des travaux place cet ouvrage dans les marchés internationaux (procédure ouverte sur la plateforme nationale

SIMAP pour au moins 80% du marché ; seul 20% du marché peut échapper à cette procédure, mais doit néanmoins respecter la procédure en fonction de la valeur du marché dans laquelle il se situe).

La marge de manœuvre pour privilégier les entreprises locales n'est pas grande mais, dans ce but, des contraintes seront fixées comme l'obligation de participer de manière régulière aux séances de chantier, de pouvoir garantir le suivi des garanties dans un certain délai, etc. Seul un petit pourcentage des travaux pourra être attribué de gré à gré et à des entreprises locales.

- Le cahier des charges des mandataires prévoit que les choix de matériaux ainsi que l'élaboration des détails de construction devront tenir compte d'une approche qualitative permettant la mise en œuvre de matériaux simples, écologiques et durables, exigeant peu d'entretien. Concernant les exigences techniques, il faudra respecter les directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments subventionnés par l'Etat du Valais, qui prévoit entre autres, la pose de robinets à fermeture temporisée, etc...
- La rénovation prévoit de répondre au standard Minergie (standard exigé par l'État du Valais et fixé dans les appels d'offres des mandataires). La CDD a demandé si un label plus exigeant (Minergie P par exemple) pourrait être visé. Selon une étude Minergie-CECB de septembre 2021, basée sur la comparaison d'un petit immeuble, il faudrait compter sur un investissement supplémentaire d'environ +4% du montant total du coût des travaux pour passer de Minergie à Minergie-P. Si l'on ramène ce pourcentage en regard des chiffres du devis détaillé, pour les CFC 2+3 (et sans tenir compte du CFC 58 réserves et imprévus qui devraient en principe être également comptabilisées), le montant à prévoir pour atteindre Minergie-P pourrait avoisiner les 600-700'000.-. Ce surcoût n'est pas subventionné. Au vu de cette augmentation importante, la commune y a renoncé, comme elle l'avait fait pour le bâtiment Rilke.
- La végétalisation extensive des toitures solaires permet d'accroître le rendement énergétique des panneaux solaires en plus d'isoler thermiquement le bâtiment, de lutter contre les îlots de chaleur, de faire de la rétention d'eau et de fournir un habitat pour la faune et la flore des milieux secs. On estime le surcoût à 50 à 70.-/m² et la surcharge entre 8 à 20kg/m² selon le substrat utilisé. La végétalisation extensive peut en général être conçue sur des bâtiments existants. La CDD a demandé si la végétalisation de la toiture de la salle de gym pourrait être envisagée. L'ingénieur civil mandaté pour ce projet estime que la toiture de la salle de gym ne pourrait toutefois pas supporter la surcharge liée au substrat et à la rétention d'eau.
- La CDD a demandé à pouvoir participer au processus participatif en lien avec l'aménagement de la cour d'école. Elle a reçu une réponse négative, cette tâche étant réservée à l'exécutif afin de respecter la séparation des pouvoirs.

Divers

- L'accès au chantier a fait l'objet d'une étude par les soumissionnaires lors de l'appel d'offres pour le mandat d'architecte. Les contraintes fixées demandaient entre autres que les installations et accès en lien, tant avec le chantier qu'avec les bâtiments scolaires et extrascolaires en fonction sur la parcelle, soient soigneusement étudiés afin de permettre un usage optimal des lieux (écoles et chantier). Les accès aux bâtiments en fonction devront être garantis en tout temps, y c. pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi que pour les services de secours et d'entretien.

Il n'est admis aucune mixité avec le/les chantiers et les bâtiments scolaires en fonction (y c. pour les accès). Ces derniers devront également bénéficier d'une cour d'école sécurisée correspondant à leurs besoins.

En conclusion, l'offre du bureau d'architectes R-CW, adjudicataire pour ce mandat, présentait une installation de chantier conforme aux exigences posées.

2.4 Réflexions et réserves de la commission

Thématique sociale

- La commission du développement durable a évoqué la possibilité d'utiliser la salle qui sera aménagée en attique pour les repas de midi et l'étude des élèves des grandes classes en vue de décharger l'UAPE de l'Europe. Selon la réponse fournie par la commune, plusieurs solutions sont recherchées en lien avec cette problématique, ce qui est rassurant. La CDD aurait toutefois trouvé pertinent d'être informée des autres options envisagées et des inconvénients de la solution proposée.

Thématique économique

- Le choix de la rénovation par rapport à une construction neuve semble légitime. En effet cette seconde option aurait été plus coûteuse, aurait été plus longue à réaliser et aurait pu engendrer plus facilement des oppositions (p. ex. augmentation probable du gabarit). Par ailleurs, le bâtiment de la grande barre est inscrit à l'inventaire des bâtiments du 20^e siècle et est donc digne de protection, ce qui constitue une contrainte supplémentaire.
- La commission convient que l'urgence de la rénovation (conditions insalubres) ne permet pas de reporter les travaux ne serait-ce que d'une année supplémentaire et ce malgré les incertitudes en termes de prix et d'approvisionnement en matériaux de constructions liées au contexte global. La CDD convient qu'il s'agit d'un risque à prendre, à condition, toutefois, que toutes les dispositions préalables nécessaires soient prises pour limiter l'augmentation des coûts.
- La CDD est satisfaite de l'ampleur des travaux (pas de dépense superflue) et du prix au m³ des rénovations qui est inférieur aux travaux comparables réalisés récemment sur le territoire communal.
- La CDD se réjouit des économies d'énergie prévues et de la revente d'une partie de la production électrique solaire qui permettront de compenser en partie les coûts de fonctionnement augmentés notamment en raison de la mise aux normes et des directives énergétiques de l'État du Valais.
- La CDD s'étonne du montant (50'000.-) prévu pour la réalisation d'une œuvre d'art. Elle suggère un ouvrage à fonction double comme une fontaine par exemple ainsi que l'intégration des élèves dans le processus de création.

Thématique environnementale

- La CDD relève que la commune fera son possible pour privilégier des entreprises locales dans toute la mesure du possible malgré une marge de manœuvre très limitée.
- La CDD relève également que le cahier des charges comprend des exigences environnementales (utilisation de matériaux simples, écologiques et durables, exigeant peu d'entretien).
- La CDD se réjouit du recours aux énergies renouvelables comme le photovoltaïque et la géothermie. La production du bâtiment sera largement supérieure à sa consommation et la consommation énergétique sera divisée par 7, ce qui est très positif.
- Le label Minergie est une norme de performance énergétique. Il s'agit du standard exigé par l'État du Valais. Les standards plus élevés (Minergie P notamment) ne sont pas subventionnés.

La CDD le regrette fortement, les surcoûts liés à ce sur-classement ayant fait renoncer la Ville de Sierre pour les bâtiments de Rilke et de la grande barre.

Pour rappel, la ville de Sierre est devenue en octobre 2019 la cinquantième commune suisse à avoir décroché l'exigeant et prestigieux label européen « Cité de l'énergie GOLD ». Elle a également signé la charte pour le climat et l'énergie. La CDD regrette que des questions financières ne lui permettent pas d'assoir ses ambitions.

- La CDD a reçu une réponse négative à sa demande d'intégration au processus participatif concernant l'aménagement de la cour d'école. Elle insiste toutefois fortement pour que ce projet intègre une part de végétation qualitativement et quantitativement importante. Une cour végétalisée pédagogique (potager, plantations accompagnées de panneaux d'informations, etc.) constituerait un aménagement dans l'air du temps.

Divers

- L'accès à la cour pour les travaux n'a pas été clarifié dans la réponse fournie par la commune. La circulation au centre-ville étant déjà très problématique, la commission aurait souhaité une information concrète concernant l'accès prévu pour le chantier ainsi que l'impact sur le trafic de l'avenue des écoles.

3. Conclusion

Le Conseil général doit se prononcer sur la demande d'octroi d'un crédit d'engagement pour les rénovations et l'agrandissement de l'école de Borzuat.

Le rapport de la commission vise à analyser les enjeux liés à ce projet sur les plans du développement durable, à savoir social, économique et environnemental.

La commission du développement durable relève en premier lieu la transparence des documents soumis à son étude et remercie la Municipalité et tous les acteurs concernés.

La CDD soutient le choix de la Ville de se diriger vers une rénovation plutôt qu'une construction neuve en raison des inconvénients que cette seconde option aurait engendrés (rallongement des délais, surcoûts, risques d'opposition, bâtiment protégé...). Le devis lui semble mesuré et prévoit des dépenses justifiées malgré des exigences cantonales très contraignante (mise aux normes et respect des directives énergétiques notamment).

La CDD s'inquiète de l'augmentation des coûts et des difficultés d'approvisionnement à prévoir en lien avec le contexte économique défavorable mais a conscience de l'urgence des rénovations du bâtiment de la grande barre pour le bien-être des élèves et convient de l'impossibilité de repousser les travaux. Elle insiste toutefois pour que toutes les dispositions préalables nécessaires soient prises pour limiter l'augmentation des coûts prévus.

La CDD relève les efforts réalisés en termes d'économie d'énergie (diminution de la consommation par 7) et de protection de l'environnement (entreprises locales privilégiées dans la mesure du possible ; passage aux énergies renouvelables comme le photovoltaïque et la géothermie ; production énergétique dépassant les besoins du bâtiment ; cahier des charges exigeant l'utilisation de matériaux simples, écologiques et durables). Les retombées positives seront autant financières qu'environnementales.

L'État du Valais exige le standard Minergie. Les standards plus élevés (Minergie P notamment) ne sont pas subventionnés. La CDD le regrette fortement, les surcoûts liés à ce sur-classement (environ 4% du montant total du coût des travaux) ayant fait renoncer la Ville de Sierre pour les bâtiments de Rilke et de la grande barre. Pour rappel, la Ville de Sierre est devenue en octobre 2019 la cinquantième commune suisse à avoir décroché l'exigeant et prestigieux label européen « Cité de l'énergie GOLD ». Elle a également signé la charte pour le climat et l'énergie.

La CDD insiste également pour que l'accent soit mis sur une végétalisation quantitativement et qualitativement importante de la cour d'école et elle souhaite rendre attentive la Municipalité sur l'attention particulière qui devra être portée au développement d'une mobilité douce et sécurisée aux alentours de l'école.

La CDD s'interroge concernant l'accès à la cour pour les travaux. La circulation au centre-ville étant déjà très problématique, l'impact sur le trafic de l'avenue des écoles mériterait d'être clarifié.

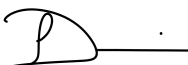
Finalement, au vu de l'augmentation de la capacité d'accueil du centre scolaire de Borzuat, la CDD souhaiterait être informée des différentes options à l'étude concernant le désengorgement de l'UAPE de l'Europe et les repas de midi.

Au terme de sa réflexion, sur la base des documents qui lui ont été fournis et des échanges sous forme de questions-réponses avec les acteurs concernés, la commission recommande au Conseil Général d'entrer en matière sur l'octroi du crédit d'engagement pour les rénovations et l'agrandissement de l'école de Borzuat et préavise favorablement l'objet du mandat à savoir :

- a) accepter le crédit d'engagement de CHF 17'420'000.– (subventions déduites) pour permettre les travaux de rénovations et d'agrandissement du centre scolaire de Borzuat,
- b) accepter le principe de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire relevant de sa compétence, conformément à l'art. 17 al. 1 lettre c de la loi sur les Communes (LCO) ainsi qu'à l'article 5 du règlement communal d'organisation,
- c) accepter l'octroi d'un éventuel emprunt nécessaire à cette réalisation, si celui-ci devait relever de ses compétences, conformément à l'art. 17. al. 1 lettre e de la LCO ainsi qu'à l'article 5 du règlement communal d'organisation.

Le présent rapport est accepté à l'unanimité par les membres de la commission du développement durable présents lors de la seconde séance de travail.

Lauriane Dani
Présidente



Noémie Caloz
Chargée du rapport

